



POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
CNW, code 37
Hebdos régionaux de la Capitale-Nationale

Projet de parc éolien de la Côte-de-Beaupré dans la MRC de La Côte-de-Beaupré

LE BAPE INFORME LA POPULATION LE 3 OCTOBRE À BEAUPRÉ

Québec, le 10 septembre 2013 – Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) tient une séance d'information sur le *Projet de parc éolien de la Côte-de-Beaupré dans la MRC de La Côte-de-Beaupré* par Éoliennes Côte-de-Beaupré s.e.c. Cette séance à laquelle participera le promoteur sera animée par une représentante du BAPE et aura lieu le :

jeudi 3 octobre 2013 PLUTÔT QUE le mardi 1^{er} octobre 2013, à compter de 19 h 30
Salle Beaupré du Château Mont-Sainte-Anne
500, boulevard du Beau-Pré à Beaupré

L'objet de la séance d'information est de permettre aux citoyens de s'informer sur le projet, la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le processus de consultation publique ainsi que sur le rôle du BAPE. Cette séance d'information s'inscrit dans le mandat que le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, M. Yves-François Blanchet, a confié au BAPE. Ce dernier doit rendre accessibles au public l'étude d'impact et l'ensemble du dossier relatif au projet. La période d'information et de consultation du dossier par le public débute aujourd'hui et se terminera le 25 octobre prochain.

C'est durant cette période de 45 jours que tout citoyen, tout groupe, toute municipalité ou tout organisme peut faire la demande d'une audience publique auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs. Le cas échéant, une commission du BAPE pourrait être chargée d'enquêter sur le projet et de consulter la population à cet effet.

OÙ CONSULTER LA DOCUMENTATION SUR LE PROJET ?

Les citoyens peuvent se renseigner sur le projet en consultant l'étude d'impact réalisée par le promoteur et les autres documents décrivant le projet et, entre autres, ses répercussions sur l'environnement. À compter d'aujourd'hui et jusqu'au 25 octobre 2013, ces documents peuvent être consultés dans le centre de consultation régional suivant :

- Bibliothèque La Plume d'Oie, 11 298, rue de La Salle à Beaupré.

L'ensemble du dossier est également disponible au bureau du BAPE à Québec, au 575, rue Saint-Amable, bureau 2.10 et à Montréal, à la Bibliothèque des sciences juridiques de l'Université du Québec à Montréal, Pavillon Hubert-Aquin, au 400, rue Sainte-Catherine Est, local A-M100 de même que sur le site Web du BAPE au www.bape.gouv.qc.ca, sous la rubrique « Mandats en cours ».

LA DEMANDE D'AUDIENCE PUBLIQUE

Toute personne, tout groupe, tout organisme ou toute municipalité qui désire que le projet soit discuté et évalué publiquement peut faire une demande d'audience publique pendant la période d'information et de consultation du dossier par le public. Cette demande doit être transmise, par écrit, au plus tard le 25 octobre 2013, au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, 675, boulevard René-Lévesque Est, 30^e étage, Québec (Québec) G1R 5V7. Le requérant doit y indiquer les motifs de sa demande et son intérêt par rapport au milieu touché par le projet.

QU'EST-CE QUE LE BAPE ?

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement est un organisme public et neutre qui relève du ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs. Il a pour mission d'éclairer la décision gouvernementale dans une perspective de développement durable, lequel englobe les aspects biophysique, social et économique. Pour réaliser cette mission fondamentale, le BAPE informe, enquête et consulte la population sur des projets ou des questions relatives à la qualité de l'environnement que lui soumet le ministre. Il produit par la suite des rapports d'enquête qui sont rendus publics. Le BAPE est par conséquent un organisme gouvernemental consultatif et non décisionnel.

Les personnes désireuses d'obtenir plus de renseignements peuvent communiquer avec Karine Lavoie, au numéro suivant : 418 643-7447 ou, sans frais, au 1 800 463-4732, poste 536 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : eol-cotedebeaupre@bape.gouv.qc.ca.

***fiche technique jointe**

– 30 –

Source : Karine Lavoie
Conseillère en communication
418 643-7447, poste 536 ou 1 800 463-4732
En collaboration de Rafael Carvalho, analyste

LE PROJET

Le promoteur, Éoliennes Côte-de-Beaupré s.e.c. souhaite aménager un parc éolien d'une puissance de 25 MW dans la MRC de La Côte-de-Beaupré. Le parc éolien projeté comprendrait 11 éoliennes Enercon d'une hauteur maximale de 144 m, soit d'une hauteur de moyeu de 98 m et des pales d'une longueur maximale de 46 m. La zone d'étude retenue est localisée sur les terres privées de la Seigneurie de Beaupré et à l'intérieur du territoire non organisé Lac-Jacques-Cartier. Ce territoire privé est actuellement sous exploitation forestière et est utilisé à des fins récréatives ainsi que pour le développement éolien. En effet, trois autres parcs éoliens seraient en développement dans ce territoire. Le projet nécessiterait des travaux de déboisement sur une superficie de 22,7 ha pour l'implantation des éoliennes ainsi que pour la construction de 3,9 km de nouveaux chemins et l'amélioration de 7,4 km de chemins existants. De plus, le promoteur prévoit mettre en place des lignes électriques souterraines de 34,5 kV afin d'acheminer l'électricité produite par les éoliennes au poste de raccordement existant. L'énergie produite par les trois autres parcs éoliens en développement dans le territoire de la Seigneurie de Beaupré serait également acheminée à ce poste existant et une seule ligne de raccordement les relierait au réseau d'Hydro-Québec TransÉnergie. Cette ligne de raccordement est sous la responsabilité d'Hydro-Québec TransÉnergie.

Le coût du projet est estimé à 70 M\$. Les travaux de construction débuteraient en 2014 pour une mise en service le 1^{er} décembre 2015. La période d'exploitation prévue au contrat est de 20 ans.

Les répercussions prévues par le promoteur et les mesures d'atténuation proposées dans l'étude d'impact

Selon le promoteur, les principales répercussions de la construction du parc éolien toucheraient les milieux humain et faunique. Il estime que ces répercussions seraient généralement faibles à la suite de l'application de mesures d'atténuation.

En ce qui a trait au milieu humain, le promoteur estime que la réalisation du projet permettrait de créer environ 50 emplois directs lors de la construction. Peu d'impacts significatifs seraient appréhendés sur l'exploitation forestière et sur les activités récréotouristiques. L'impact potentiel sur la sécurité des usagers des routes ainsi que l'impact sur les infrastructures routières est estimé à moyen, par contre des mesures d'atténuation particulières seraient envisagées, à savoir l'utilisation d'abat-poussière ainsi que des mesures pour réduire et contrôler la vitesse de circulation sur les chemins. Cinq simulations visuelles ont été réalisées à partir de points de vue valorisés dans le secteur. Le promoteur estime que l'impact sur le paysage serait majeur à partir d'un de ces points de vue, alors qu'un impact moyen serait appréhendé à partir de deux points de vue et nul à partir de deux autres. De plus, le promoteur estime que l'impact du bruit émis par les éoliennes serait d'importance faible à moyenne selon l'endroit. Le chalet le plus près serait situé à 566 m d'une éolienne.

Quant aux composantes du milieu biologique, le promoteur estime que le déboisement nécessaire pour la construction du parc éolien projeté représente 1,2 % de la superficie totale déboisée annuellement dans la Seigneurie de Beaupré et 1,7 % de la superficie forestière de la zone d'étude du projet. Bien que le déboisement fractionne les habitats disponibles pour la faune terrestre, le promoteur évalue que l'impact direct sur ces habitats serait faible, et ce, à cause de la faible proportion de territoire touchée. De plus, il prévoit réaliser l'essentiel des travaux de déboisement hors des périodes de nidification des oiseaux, soit en dehors de la période du 1^{er} mai au 15 août. L'impact appréhendé le plus significatif sur les oiseaux et les chauves-souris serait la mortalité éventuelle occasionnée par les collisions avec les éoliennes. Le promoteur évalue cet impact comme étant d'importance moyenne. Quoiqu'aucune mesure d'atténuation ne soit prévue pour réduire cet impact, le promoteur souligne que des mesures d'atténuation pourraient être appliquées advenant qu'un taux de mortalité problématique soit observé près de certaines éoliennes.